



CYCLE DE WEBINAIRES

ENTREPRENEURS : COMPRENDRE ET ACTIVER LES DISPOSITIFS FRANCE RELANCE

Webinaire #1 : Activer les dispositifs
d'emploi pour votre entreprise

Mardi 23 mars 2021 - de 16h à 17h



Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi



Programme :

- Introduction de Romain GAREAU, Sous-Préfet à la relance et Vincent AGUILERA, Président de la CMA 31 de la Haute Garonne
- Présentation des mesures de France Relance - volet Emploi et compétences par :
 - Laurence BOREL, Chargée de Mission RH, service appui à la performance des entreprises de la CCI Toulouse Haute-Garonne
 - Virginie MARAL, Directrice du CFA de la CMA 31
- Présentation des mesures de soutien à l'emploi et aux transitions professionnelles : Nathalie Vitrat, Responsable de l'Unité départementale de la Haute-Garonne de la DIRECCTE Occitanie
- Témoignage de l'entreprise LAFFAGE et Fils
- Questions / Réponses



Activer les dispositifs d'emploi pour votre entreprise



Je souhaite renforcer mon capital humain et ses compétences



1

Je suis

2

Je souhaite

Préserver mes emplois
durant la crise

Recruter

Renforcer mes compétences

Une TPE

Une PME

Une ETI

✓ Activité partielle de longue durée (APLD)

✓ Activité partielle de longue durée (APLD)

✓ Activité partielle de longue durée (APLD)

✓ Aide à la mobilisation des employeurs pour l'embauche des travailleurs handicapés
✓ Aide à l'embauche des jeunes

✓ Aide à la mobilisation des employeurs pour l'embauche des travailleurs handicapés
✓ Aide à l'embauche des jeunes

✓ Aide à la mobilisation des employeurs pour l'embauche des travailleurs handicapés
✓ Aide à l'embauche des jeunes

✓ FNE-Formation
✓ Préservation de l'emploi de R&D

✓ FNE-Formation
✓ Préservation de l'emploi de R&D

✓ FNE-Formation
✓ Préservation de l'emploi de R&D

Aide à l'embauche des jeunes

01/08/2020 – 31/05/2021

Mesure

- **Faciliter l'insertion professionnelle des jeunes de moins de 26 ans.**

- **4 000 € sur 1 an pour un salarié à temps plein. Ce montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la durée du contrat de travail (ex : 1 000 € pour un CDD de 3 mois).**

- **Toutes les entreprises – TPE / PME / ETI - et toutes les associations, sans limite de taille**

Conditions d'éligibilités

Les employeurs éligibles sont ceux mentionnés à l'article L. 5134-66 du Code du travail, à l'exception des établissements publics administratifs, des établissements publics industriels et commerciaux et des sociétés d'économie mixte. Les particuliers employeurs ne sont pas éligibles.

Les conditions pour en bénéficier sont les suivantes :

- embaucher entre le 1er août 2020 et le 31 mai 2021 un jeune de moins de 26 ans
- embaucher cette personne en CDI, en CDI intérimaire ou en CDD pour une période d'au moins 3 mois
- sa rémunération doit être inférieure ou égale à 1,6 fois le montant du SMIC
- ne pas avoir procédé à un licenciement économique sur le poste concerné depuis le 1er janvier 2020.

- **Les entreprises disposent d'un délai de 4 mois à compter de l'embauche du salarié pour faire la demande d'aide.**
- **L'aide de 4 000 € pour un CDI à temps complet étant versée à raison de 1 000 € par trimestre, une confirmation via la plateforme par l'employeur de la présence du salarié jeune est requise tous les trimestres pour valider le versement.**

Ressources utiles

1. [En savoir plus sur l'aide à l'embauche des jeunes](#)
2. [Le site de l'Agence de services et de paiement \(ASP\)](#)

Si vous souhaitez être accompagné dans vos démarches – Contact ASP :
0 809 549 549


Si vous souhaitez en savoir plus, contact :


- Laurence BOREL, Conseiller RH
- L.borel@toulouse.cci.frcci.fr
- N° 05 62 57 66 63 / 06 85 03 91 86

Aide aux employeurs qui recrutent en alternance


01/08/2020 – 31/12/2021

Mesure

 **Faciliter l'insertion professionnelle des jeunes de moins de 29 ans en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.**

 **5 000 € pour un alternant de moins de 18 ans**

8 000 € pour un alternant majeur, jusqu'à 29 ans révolus

 **Les entreprises de moins de 250 salariés : sans condition,
Les entreprises de 250 salariés : sous condition**

Conditions d'éligibilité

Le contrat doit être signé entre le 1er juillet 2020 et le 31 décembre 2021
Il doit préparer l'étudiant à un diplôme ou à un titre de niveau Master ou inférieur (bac +5 - niveau 7 du RNCP)
Pour les entreprises de moins de 250 salariés, il n'y a pas de condition sur le nombre d'apprentis
Pour les entreprises de 250 salariés ou plus, sous condition d'absence d'assujettissement à la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA)..

Comment bénéficier de la prime à l'apprentissage ?
La gestion et le suivi de l'aide est confiée à l'Agence de services et de paiement (ASP). Elle sera versée mensuellement et automatiquement, avant le paiement du salaire de l'apprenti.

Pour tout renseignement, l'employeur peut appeler le 0 809 549 549

Les entreprises disposent d'un délai de 4 mois à compter de l'embauche du salarié pour faire la demande d'aide.

Ressources utiles

1. [En savoir plus sur l'aide à l'embauche des jeunes](#)
2. [Le site de l'Agence de services et de paiement \(ASP\)](#)

**Si vous souhaitez être accompagné dans vos démarches – Contact ASP :
0 809 549 549**

Si vous souhaitez en savoir plus, contact :
Christelle STORA LEGLISE – csraleglise@m-toulouse.fr ou 07.85.15.33.42

Volontariat en entreprise (VTE) – VTE Vert

Mesure

- **Faciliter l'embauche de jeunes diplômés**
- Une subvention de l'Etat et de la Banque des territoires de **4000 euros maximum** par entreprise.
- Une aide de **1200 euros** par jeune versée par Action logement
- **Aide Région possible**
- Les PME et ETI implantées dans l'un des **148 territoires** d'industrie

Conditions d'éligibilités

Avoir recruté un jeune talent à partir d'un Bac + 2 en alternance ou diplômé depuis 2 ans maxi.

Contrat de travail en CDD ou CDI pour une durée minimum d'un an.

Le dispositif pour l'entreprise :

- la mise à disposition d'une plateforme de recrutement gratuite dédiée au VTE,
- l'accompagnement dans la rédaction des offres d'emplois et le partage des postes à pourvoir auprès de 90 campus d'établissements scolaires,
- la visibilité de l'entreprise sur les supports de communication et les événements VTE.

Le dispositif pour le jeune :

- Un réel tremplin professionnel grâce à une prise de responsabilités importantes dans les PME et ETI industrielles sur tout le territoire français.

- Le « VTE Vert » un programme développé par les ministères du Travail et de la Transition écologique spécialement dédié aux sujets de la transition écologique et énergétique.
- Pour toutes les entreprises qui souhaitent mettre en place un plan d'action accélérant leur transition vers un modèle plus vertueux.
- Pour chaque embauche, une prime de **8000 euros** sera octroyée à l'entreprise.

Ressources utiles

En savoir plus sur le VTE

<https://www.vte-france.fr>

Le site de l'**BPI France**


<https://bpifrance-creation.fr/moment-de-vie/vte-dispositif-recruter-jeunes-talents>


Si vous souhaitez être accompagné dans vos démarches, contact BPI France :


- silvia.diazpiquer@bpifrance.fr
- vte@bpifrance.fr

Aide préalable à l'embauche – Méthode de recrutement par simulation (MRS)

Mesure

 Permet aux entreprises d'être accompagnées dans leur démarche de recrutement.

 • Pris en charge par Pôle Emploi

 • Toute entreprise faisant face à des difficultés de recrutement – Profils inadaptés, fort Turn over

Le Dispositif

La méthode de recrutement par simulation (MRS) permet aux entreprises d'être accompagnées par Pôle Emploi dans leur démarche de recrutement.

L'accompagnement se fait en 4 temps :

- Analyse sur site du poste proposé et des habilités avec le Conseiller Pôle Emploi
- Il élabore des exercices pratiques en situation de travail afin d'apprécier la façon dont les candidats abordent et résolvent les difficultés du poste
- Il évalue les habilités des candidats au regard des exercices créés sur mesure
- Il vous présente des candidats qui ont réussi leur évaluation

- En contrepartie l'entreprise s'engage :
 - à ne pas utiliser de modes de sélection additionnels
 - à proposer une offre d'emploi durable
 - à recevoir tous les candidats pour un entretien axé sur les motivations pour le poste

Ressources utiles

[En savoir plus : La méthode de recrutement par simulation \(MRS\) | Pôle emploi \(pole-emploi.fr\)](#)


Si vous souhaitez être accompagné dans vos démarches :


- [Prendre contact avec votre Conseiller Pôle Emploi](#)


Activité partielle de longue durée (APLD)

Jusqu'au 30/06/2022

Mesure

 **Faire face à une réduction d'activité durable en diminuant l'horaire de travail des salariés.**

 **Allocation représentant 70% de la rémunération antérieure brute pour les secteurs protégés. 60% pour les autres secteurs.**

 **Toutes les entreprises (TPE – PME – ETI) confrontées à une baisse pérenne de leur activité**

Conditions d'éligibilité

Toute entreprise peut en bénéficier si elle est confrontée à une chute pérenne de son activité, quelle que soit sa taille ou son secteur d'activité, à condition d'être implantée sur le territoire national.

Après signature d'un accord collectif d'entreprise ou d'un document unilatéral (si accord de branche étendu), l'entreprise perçoit une allocation atteignant au maximum 80% de l'indemnité versée aux salariés.

La réduction de l'horaire de travail d'un salarié ne peut dépasser 40 % de l'horaire légal par salarié, sur la durée totale de l'accord.

Ce dispositif peut être mis en place durant 24 mois, consécutifs ou non, s'écoulant sur une période de 3 ans.

Les demandeurs doivent obtenir un accord collectif signé au sein de votre établissement, entreprise ou groupe, ou bien s'appuyer sur un accord de branche. Dans ce dernier cas, il faut élaborer un document conforme aux stipulations de l'accord de branche.

Ressources utiles

1. [Se renseigner sur l'activité partielle de longue durée](#)
 2. Déposer sa demande sur activitepartielle.emploi.gouv.fr
 3. [FAQ - APLD](#)
-
- Pour contacter l'échelon départemental de votre [DIRECCTE](#)

Si vous souhaitez être accompagné dans vos démarches, contactez-nous :

oc-ud31.marche-du-travail@direccte.gouv.fr

FNE-Formation

Actif

Mesure

Dispositif dédié à la formation des salariés placés en activité partielle (AP) ou en activité partielle de longue durée (APLD).

Conditions de prise en charge par l'Etat :
100% des coûts pédagogiques pour les entreprises de moins de 300 salariés.
70% des frais pédagogiques pour les formations des salariés en AP et 80% pour les salariés en APLD.

Entreprises qui placent leurs salariés en activité partielle ou en activité partielle longue durée.

Conditions d'éligibilité

Les coûts admissibles d'un projet d'aide au développement des compétences sont constitués :

- des coûts de personnel des formateurs, intervenant pour les heures durant lesquelles ils participent à la formation à distance
- et les coûts généraux indirects (coûts administratifs hors salaires, frais généraux).

Dans le cadre de la prise en charge des coûts de fonctionnement directement liés au projet de développement des compétences, les coûts d'aménagement sont exclus, à l'exception des coûts d'aménagement à distance minimaux nécessaires pour permettre aux personnes en situation de handicap de bénéficier des actions proposées.

Le FNE-Formation prend la forme d'une convention entre l'Etat et l'entreprise, le cas échéant par l'intermédiaire d'un opérateur de compétences (OPCO).

- En contrepartie de l'aide, les entreprises sont tenues de maintenir dans l'emploi les salariés pendant toute la durée de la formation.
- Les formations obligatoires à la charge de l'employeur sont exclues.

Ressources utiles

1. Pour télécharger la Convention de formation FNE-formation > [Convention](#)
2. Pour télécharger le dossier de demande subvention > [Document](#)
3. Pour contacter :
L'échelon départemental de votre [DIRECCTE](#)
[L'OPCO](#) duquel relève votre entreprise.

Si vous souhaitez être accompagné dans vos démarches, contactez votre OPCO.

Aide à l'embauche d'un jeune en Contrat Initiative Emploi (CIE Jeunes)

Jusqu'au 30/06/2022

Mesure

Le CIE a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Taux : **47% du SMIC brut**
Durée hebdomadaire de travail prise en charge : **jusqu'à 30 heures**

Durée de prise en charge maximale au titre d'une convention initiale ou d'un renouvellement : **9 mois**

L'employeur prend contact avec l'un des prescripteurs de CIE : Pôle emploi, les missions locales, ou Cap emploi (travailleurs handicapés), le CD (bénéficiaires du RSA)

Conditions d'éligibilité

Quels salariés ?

-Jeunes de moins de 26 ans, en recherche d'emploi depuis 6 mois au moins, titulaires d'un diplôme au plus de niveau 4.

-Jeunes bénéficiaires de l'obligation d'emploi, âgés au plus de 30 ans, sans condition de niveau de formation

-Jeunes de moins de 26 ans résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville, sans condition de niveau de formation.

Le critère d'âge est apprécié à la date de signature de la demande d'aide.

Quels employeurs ?

► *Tout employeur relevant du champ d'application de l'assurance chômage; Les employeurs de pêche maritime; Les groupements d'employeur pour l'insertion et la qualification (GEIQ)*

Sont exclues les entreprises :

► *Ayant licencié pour motif économique dans les six mois précédant l'embauche,*

► *Ayant licencié un salarié en CDI sur le poste sur lequel est envisagée l'embauche en CUI-CIE,.*

► *N'étant pas à jour du versement de ses cotisations et contributions sociales.*

Les particuliers employeurs sont également exclus de ce dispositif.

Ressources utiles

1. <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/parcours-emploi-competences/cui-cie>
2. <https://www.1jeune1solution.gouv.fr/>

Si vous souhaitez être accompagné dans vos démarches, contactez :

- **Votre conseiller Pôle Emploi**
- **Votre mission locale**
- **Cap Emploi (travailleurs handicapés)**
- **Le Conseil Départemental (bénéficiaires du RSA)**

Dispositif RH TPE PME

Mesure

Objectifs :

- Structurer et professionnaliser la fonction RH des TPE-PME,
- Outiller l'entreprise afin de la rendre autonome dans sa gestion des ressources humaines,
- Contribuer au développement de l'emploi et à l'amélioration de la gestion de la compétitivité des entreprises,

Le principe :

Avoir recours à un cabinet prestataire extérieur e, gestion des ressources humaines afin d'effectuer un audit de l'entreprise; puis lui proposer un plan d'actions dur les process de recrutement/intégration, GEPP, formation, développement du dialogue social, mise en place des mesures dans le cadre de la crise sanitaire.

Conditions d'éligibilité

Le dispositif s'adresse à toutes les TPE/PME, avec un focus particulier sur les entreprises de – de 10 salariés, et de 50

2 portes d'entrée:

- 1 accompagnement individuel,
- 1 accompagnement collectif pour les entreprises partageant des problématiques communes

2 types de financement:

- prise en charge à 100%, via l'OPCO s'il est conventionné, pour un accompagnement de 8 jours en moyenne,
- prise en charge à 50% en passant par la DIRECCTE, dans la limite de 15000 euros, pour un accompagnement pouvant aller jusqu'à 30 jours

Ressources utiles

- l'unité départementale de la DIRECCTE:

jean-brice.destampes@direccte.gouv.fr

05.62.89.82.35

- l'OPCO dont vous dépendez s'il est référencé : AKTO, ATLAS, Uniformation, OCAPIAT, OPCO commerce, OPCO commerce, OPCO santé, OPCO des entreprises de proximité

Transitions collectives

Mesure

Déployé depuis le 15 janvier 2021, Transitions collectives permet d'anticiper les mutations économiques de l'entreprise en accompagnant les salariés volontaires vers une reconversion sereine, préparée et assumée. Tout en conservant leur rémunération et leur contrat de travail, les salariés bénéficient d'une formation financée par l'État, dans le but d'accéder à un métier porteur* dans le même bassin de vie.

Conditions d'éligibilité

3 étapes pour mettre en place Transitions collectives dans votre entreprise

1/ Identifier les métiers fragilisés au sein de l'entreprise

Quelle que soit sa taille, l'entreprise doit inscrire la liste des métiers identifiés comme fragilisés dans un accord-type gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP) qui permet à la direction des ressources humaines d'avoir une vision de l'évolution des métiers de l'entreprise. L'entreprise dépose ensuite cet accord et l'enregistrer en ligne.

docx Télécharger le modèle d'accord de type GEPP (format word)
Téléchargement (16.8 ko)

Les entreprises qui en ont besoin peuvent être accompagnées par leur OPCO pour identifier les métiers fragilisés.

2/ Informer les salariés susceptibles d'être éligibles à ce parcours de formation.

Une réunion d'information est assurée par l'un des opérateurs du Conseil en évolution professionnelle (CEP) qui pourra ensuite épauler les salariés dans l'analyse de leur situation, la formulation de leurs attentes, l'élaboration puis la mise en œuvre de leur parcours de reconversion.

3/ Déposer le dossier de Transitions collectives

Le dossier est déposé auprès de l'association Transitions Pro compétente de votre région, avec l'appui de l'OPCO, le cas échéant.

Ressources utiles

Quelle prise en charge ?

L'État prend en charge la rémunération des salariés (y compris les charges sociales légales et conventionnelles) et le coût pédagogique des formations certifiantes d'une durée maximale de 24 mois. La prise en charge des salaires à 100 % est limitée à un plafond de 2 fois le Smic, 90 % au-delà de ce plafond.

Selon la taille de votre entreprise, la prise en charge financière par FNE Relance diffère :

- **Entreprises de moins de 300 salariés, 100%**
- **Entreprises de 300 à 1000 salariés, 75 %**
- **Entreprises de plus de 1000 salariés, 40 %**

Témoignage de l'entreprise LAFFAGE et Fils à Lamasquere



Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi

Questions - Réponses



Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi



OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE

HAUTE-GARONNE



Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
HAUTE-GARONNE



**CCI TOULOUSE
HAUTE-GARONNE**

Merci de votre attention